

**CAHIER DES CHARGES
POUR L'ÉLABORATION PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)**

Sommaire

PREAMBULE	3
SYSTEME DE REFERENCE	3
RENDU DES TRAVAUX	4

PREAMBULE

Le présent cahier des charges répond aux obligations du **protocole d'accord sur le déploiement du Plan de Corps de Rues Simplifié signé au Sénat le 24 août 2015** et à **l'arrêté du 22 décembre 2015**.

Le Plan du Corps de Rue répond essentiellement aux exigences de la réglementation dite «anti-endommagement» ou réforme DT-DICT portant sur les travaux à proximité des réseaux, notamment sous la forme d'un fond de plan utilisable dans le cadre des échanges entre gestionnaires et exploitants. Conçu pour faciliter les échanges entre les plans de type DAO et les SIG des collectivités, les objets du PCRS gèrent peu d'attributs autres que ceux liés à la généalogie de leur acquisition, majoritairement par levé topographique, leur typologie ou leur représentation.

L'objectif premier du référentiel Plan du Corps de Rue Simplifié à très grande échelle est de constituer le **socle commun topographique minimal de base** pour répondre aux exigences de la réforme dite «anti-endommagement» ou DT-DICT portant sur les travaux à proximité des réseaux. Il décrit ainsi les objets les plus utiles des limites apparentes de la voirie, particulièrement adapté en zone urbaine dense, et s'utilise en premier lieu comme un fond de plan à très grande échelle utilisable dans le cadre des échanges entre gestionnaires et exploitants de réseaux. Il n'a toutefois pas vocation à se substituer aux bases de données métier des gestionnaires ou des exploitants, et ne contient donc aucun contenu métier. Il ne cherche pas non plus à se substituer à d'autres sources de données existant par ailleurs, comme par exemple celles des bases nationales comme la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) ou la Base Adresse Nationale.

Les objets du PCRS doivent être caractérisés par une géométrie vectorielle simple (lignes ou points essentiellement), dont la localisation est connue avec une précision centimétrique de façon à servir de **support à une cotation des réseaux en classe de précision A** du décret DT-DICT. La généalogie de l'acquisition, en général par levé, doit également figurer dans les données attributaires des objets du PCRS. Les objets du PCRS doivent en outre pouvoir être échangés de façon dématérialisée, par exemple lors des récépissés DT-DICT. Les méthodes de levés et/ou de récolement, voire la symbologie des représentations peuvent faire l'objet de descriptions annexes complémentaires, mais les contraintes liées aux échanges entre le monde du DAO et les SIG doivent le plus possible être prises en compte, et notamment dans la limitation du nombre de données attributaires des objets du PCRS

Les données géographiques concernées sont toutes de nature vectorielle (lignes, points et surfaces), les objets étant définis en x, y (planimétrie), et si possible en z (altimétrie).

Les données du PCRS sont utilisables avec d'autres données raster en fond de plan (scan, orthophotos, etc.) ou des nuages de points, non fournis par ailleurs dans une livraison du PCRS.

La **précision des données cartographiques** à très grande échelle ne s'apprécie plus en termes d'échelle, mais **via une classe de précision, définie par décret**, et qui fixe l'incertitude maximale de localisation des réseaux. L'objectif de précision centimétrique des données à très grande échelle est atteint avec la classe A, pour laquelle l'incertitude maximale de localisation des objets fixes est de 40 cm, et celle des objets flexibles de 50 cm. La précision des levés est susceptible de varier selon les objets du PCRS et le cas échéant selon les exigences spécifiques de la collectivité à l'initiative de sa constitution et de sa maintenance. Les précisions peuvent également différer par objet en planimétrie et altimétrie. La représentation en fond de plan des données cartographiées du PCRS est idéalement utilisée pour des échelles au 1/200^{ème} ou au 1/500^{ème}.

SYSTEME DE REFERENCE

Rappel du contexte légal

- Article 89 de la loi n°95-115 du 4 février 1995
« Art 89. – Les informations localisées issues des travaux des travaux topographiques ou cartographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public, ou pour leur compte, doivent être rattachées au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques défini par décret et utilisable par tous les acteurs participant à l'aménagement du territoire. »
- Article 53, de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2009 portant application de l'article 89 de la loi n°95-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services public
- **Plan de Corps de Rue Simplifié** (24/06/2015 protocole d'accord sur son déploiement signé au Sénat; arrêté du 22/12/2015) :
«Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique».

Les levés topographiques devront être rattachés :

- pour la planimétrie au système de coordonnées **Lambert zone 8 conique conforme 49 (RGF93)** système français légal
- et pour l'altimétrie ils seront intégrés dans le système **NGF 1969** (Altitudes Normales).

Les relevés seront conformes aux dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

En cas de besoin expressément indiqué, la maîtrise d'ouvrage pourra demander un travail en coordonnées locales (lever de façades sur zone précise).

RENDU DES TRAVAUX

Format des données:

Shapefile (.shp)

OU

QGIS (.qgis, format du logiciel libre QGIS)

Des informations attributaires devront impérativement être associées à chaque donnée. La table attributaire devra systématiquement comporter les champs suivants :

- DATE (date de dernière mise à jour de la donnée)
- SOURCE (source de la donnée)
- REMARQUES (champ laissé éventuellement vide, si absences de remarques)
- LIEN (champ laissé éventuellement vide, si absences de liens URL)

L'enjeu est de favoriser la compatibilité et la gestion via le SIG et l'ensemble du système d'information (SI). Pour ce faire, il est impératif que le format soit **compatible avec l'environnement spatial SIG, et les bases Postgis / Postgres.**

Fichiers attendus :

- Les fichiers de données et/ou géodatabases.
- Un ou plusieurs fichiers de projets SIG (fichier .mxd pour les projets ArcGIS, fichier .qgis Project pour les projets QGIS)
- Un ou plusieurs fichiers de symbologies (.style ou .lyr pour ArcGIS, .qml pour QGIS)

Cahiers des charges définis règlementairement à respecter (les Modèles Conceptuels de Données suivent les recommandations du CNIG) :

Cadastre (DGFIP)

Plan Local d'Urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique (PLU-SUP)

Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Cahiers des charges relatifs aux données métiers à respecter (les Modèles Conceptuels de Données suivent les recommandations du CNIG) :

Réseaux humides (Assainissement, eau potable)

Chauffage urbain

Eclairage public

Telecom

Espaces verts

Aménagement numérique du territoire (modèle national « Gr@ce THD »).

Propreté urbaine / Gestion des déchets (PAV, circuits de collecte, plans de déneigement, désordres publics)

Bruit (bruits routiers/aériens/ferroviaires en dB, seuils règlementaires et « zones calmes »)

Economie (entreprises et parcs d'activités du territoire)

Environnement (zonages environnementaux)

Transports (navettes communautaires, circulations douces, PDIPR, voirie communautaire et stationnement)

Important : Toute mention d'adresse doit s'appuyer sur le référentiel « Base Nationale Adresse » (BAN).

Plus d'infos sur <http://adresse.data.gouv.fr/>

Nomenclature des données (sous réserve d'évolution) :

Le prestataire s'engage à travailler sur l'élaboration du PCRS à partir des spécifications du CNIG « CNIG_PCRS_v1.0 » (nomenclature, modèle conceptuel de données, classes d'objets, qualité et saisie des données) réalisé par le CNIG et fournie en annexe par la Communauté Paris-Saclay.

Ce modèle conceptuel étant voué à évoluer, le prestataire s'engage à travailler à partir de la dernière version en cours de ce modèle. Plus d'informations à cette adresse : http://cnig.gouv.fr/?page_id=11745

Le prestataire pourra adapter les spécifications du CNIG si la prestation demandée l'exige, auquel cas la ou les adaptations devront être notifiées

Points de contrôle réception des données :

Objets du contrôle	Descriptif	Tolérance
Dénomination des fichiers de données	Vérification des règles décrites dans le cahier des charges	Aucune erreur admise
Structuration de tables attributaires	Vérification de la dénomination et du format des champs	Aucune erreur admise
Projection géographique	Vérification de la projection des tables	Aucune erreur admise
Choix des primitives graphiques	Vérification de l'unicité des primitives graphiques dans chaque table selon les règles cahier des charges.	Aucune erreur admise
Cohérence topologique	Pour les zones réglementaires, vérification de la partition de l'espace (recouvrements, lacunes, auto-intersections)	Aucune erreur admise
Précision géométrique	Pour les objets ou parties d'objet non-superposés à des limites parcellaires raster, la précision géométrique sera contrôlée par sondage. Pour les cas où la BD -Parcellaire existe une concordance exacte sera exigée	Aucune erreur admise
Cohérence sémantique	Vérification du renseignement des attributs obligatoires des objets (orthographe et exhaustivité) et facultatifs si l'information est disponibles.	Aucune erreur admise
Relation sémantique	Vérification de la cohérence entre les clés primaires et étrangères entre les différentes tables au sein de la livraison	Aucune erreur admise